

Alors, madame le Président, sur les faits mêmes, à la face même de la réponse fournie par le ministre de la Justice, il appert que celui-ci n'a rien dit de contraire à la réalité. Et si les mots étaient ambigus, incomplets, ou s'ils prêtaient à confusion, s'il y avait un manque de clarté, il a aujourd'hui, comme ministre, comme parlementaire, donné sa parole qu'il n'avait pas l'intention d'induire la Chambre en erreur et il a expliqué sa réponse. Il me semble que, basé sur toute la pratique parlementaire, cela est suffisant pour régler le cas d'une façon définitive. Sa parole doit être acceptée et sa réponse interprétée à la lumière des explications additionnelles fournies aujourd'hui qui, à mon sens, n'étaient pas nécessaires, mais qu'il a jugé à propos de fournir. Étant donné les circonstances, je trouve inacceptable et une insulte inacceptable encore une fois que des députés de l'opposition aussi chevronnés que ceux qui ont pris la parole jusqu'à maintenant veuillent continuer à semer le doute, à miner la crédibilité du ministre de la Justice du Canada et à abuser de l'institution du Parlement en ne tenant pas compte de cette pratique parlementaire évidente selon laquelle lorsqu'un député donne sa parole à la Chambre, on doit l'accepter comme telle et cesser de laisser planer des doutes quant à la réputation, quant aux intentions du député en cause.

Alors pour tous ces motifs, madame le Président, les références faites savamment par mon secrétaire parlementaire, qui sont très au point, *ad rem*, et qui disposent de la question, et également en nous basant sur les faits eux-mêmes et en ajoutant à cela les explications fournies par le ministre de la Justice sur sa réponse, en tenant compte du commentaire superflu du député de Yukon à la suite de la réponse du ministre de la Justice et finalement, en devant tenir compte de la parole donnée par le ministre de la Justice du Canada, je vous suggère respectueusement que l'affaire devrait être réglée sur-le-champ et qu'il n'y a absolument aucune matière *prima facie* à la question de privilège et qu'on devrait procéder à l'étude de la motion proposée par le Nouveau parti démocratique.

● (1650)

[Traduction]

M. Hnatyshyn: Madame le Président, je serai bref et me bornerai à traiter uniquement de la question dont nous débattons. Ce que le président du Conseil privé et son secrétaire parlementaire vous ont demandé de faire est inacceptable à la Chambre. Ils vous ont demandé de décider si vous croyiez ou non que le ministre avait dit la vérité. Madame le Président, je ne crois pas que cela entre dans le cadre de vos attributions et de vos fonctions. Je ne crois pas que le ministre puisse se lever maintenant, à la suite de la question de privilège soulevée par mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), pour s'excuser de ce qu'il a dit et expliquer pourquoi il l'a dit.

Privilège—M. Crosbie

S'il avait réellement eu l'intention de nous convaincre qu'il disait la vérité, il aurait saisi la première occasion et aurait informé la Chambre aujourd'hui à 3 heures qu'il allait faire une mise au point. Il a préféré n'en rien faire. Il a préféré ne pas prendre l'initiative à ce propos, et ce n'est qu'après que mon collègue de Saint-Jean-Ouest eut présenté l'affaire qu'il a essayé d'expliquer exactement ce que signifiait sa réponse.

M. Pinard: Il n'avait pas d'autre choix.

M. Hnatyshyn: Il ne s'agit pas de savoir si vous ou moi, ou le député de Saint-Jean-Ouest mettait en doute la parole du ministre de la Justice (M. Chrétien); il ne s'agit d'aucun de nous, c'est plutôt le premier ministre (M. Trudeau) qui a mis en doute la véracité des propos tenus mardi par le ministre de la Justice. Cela ne concerne nullement ce que le député de Saint-Jean-Ouest a dit. Le premier ministre a déclaré que le cabinet s'était prononcé sur la question avant que le ministre vienne à la Chambre. Qu'un ministre se lève maintenant, s'impose et parle de décision «définitive» ou que le premier ministre s'efforce de l'expliquer en la qualifiant de «conditionnelle», cela n'a absolument rien à voir avec la question qui nous intéresse.

Les propos du premier ministre ont permis de déterminer que le ministre de la Justice avait dit une fausseté. C'est en gros madame le Président, ce sur quoi vous devez vous fonder pour voir si, de prime abord, il y a atteinte aux privilèges. Ce n'est pas à vous de juger si oui ou non le ministre de la Justice a déclaré qu'il ne voulait pas dire cela ou qu'il ne voulait pas tromper délibérément la Chambre.

Vous devez déterminer si oui ou non le ministre de la Justice a bien fait une déclaration sur cette très importante et très complexe question que constitue le contrôle des gisements miniers au large des côtes, que vous connaissez sûrement, et si, oui ou non, on a lieu de croire que ce dernier a donné une réponse fautive puisqu'il savait pertinemment qu'une décision avait été prise par le cabinet.

Je vous demande, madame le Président, de tenir compte de la longueur du renvoi à la Cour suprême du Canada. Le document en question contient trois pages et une carte de la région d'Hibernia. Il est compliqué et détaillé et il est accompagné d'autres documents, et il n'a certainement pas fait l'objet d'une décision soudaine ou conditionnelle.

Le ministre aura la possibilité, si la question est renvoyée au comité, d'indiquer précisément ce qui a été ébruité, les mesures qui ont été prises et les dates des réunions. Il aura la possibilité de s'expliquer. Ce n'est cependant pas le rôle de la Chambre aujourd'hui. Son rôle est purement et simplement de déterminer si oui ou non le premier ministre avait raison de dire que le ministre de la Justice ne disait pas la vérité lorsqu'il a affirmé qu'aucune décision n'avait été prise, en réponse à une question en Chambre.